Procès-Verbal Séance du Conseil Municipal tenue en Mairie le 23 mai 2024 à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE: M. Philippe FORTIN, Maire

<u>PRÉSENTS</u>: M. PICCOLO F. – MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph.

MME NIBAULT G. – M. MOUTAMA J.-C. – M. BACHET M. MME SAMSON C. – MME GARNIER F. – M. ROBOT H. MME BAETA M.-Ch. – MME BALARD B. –.MME HUON S

M. BERNIER C. – MME DELICOURT M.

ABSENT EXCUSÉ

ET REPRÉSENTÉ: M. Gérard DI STASIO représenté par M. Francis PICCOLO

ABSENTS EXCUSÉS M. HERISSON D. – M. FAUCHEUR J. – MME HEMON C.

SECRÉTAIRE: Mme SAMSON Corinne

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Date de la convocation: 13 mai 2024

Ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du 22 février 2024
- 3. Additif à l'Ordre du Jour : Lancement Enquête publique Chemin Rural dit du Marais Bénard
- 4. SDESM : Adhésions nouvelles communes
- 5. Convention Habitat 77 et Trois Moulins Habitat : nouvelles gestions des réservations
- 6. Travaux agrandissement du cimetière : acquisition parcelles
- 7. Décisions budgétaires modificatives
- 8. Réalisation d'un emprunt pour le financement de travaux
- 9. Désignation entreprises :

Mise aux normes thermiques salle des Arches

Réalisation d'une halle de marché

- 10. Expérimentation de mise en place d'un congé menstruel pour les agentes
- 11. Lancement Enquête Publique Chemin Rural dit du Marais Bénard
- 12. Affaires diverses

Délégations

Jury criminel

<u>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Corinne SAMSON est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III SDESM: ADHÉSIONS NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Lors d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune, une fois celle-ci approuvée par le Comité syndical, chaque collectivité membre dudit syndicat doit approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle.

Le Comité syndical a approuvé le 3 avril 2024 l'adhésion des Communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais / Val de Loing.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- ➤ d'approuver l'adhésion des Communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais / Val de Loing au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).
- d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IV <u>CONVENTIONS HABITAT 77 et 3 MOULINS HABITAT</u>

Le Maire rappelle que les Sociétés Habitat 77 et Trois Moulins Habitat (3MH) sont les bailleurs de logements sociaux présents sur la Commune.

La Commune bénéficie d'un contingent, c'est-à-dire d'un « droit de réservation » sur une part des logements de ces bailleurs sociaux.

Les modalités de gestion et d'attribution ont changé afin de rendre plus efficace la mise en relation entre l'offre et la demande et faciliter l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale. Le droit de réservation correspond à un flux annuel (et non plus un stock) exprimé en pourcentage selon une règle de calcul définie par décret.

La part des droits réservés à la Commune ne s'applique que sur une part de logements considérée en rotation annuelle.

Les bailleurs sociaux proposent la signature d'une convention afin de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion de droits de réservation en flux, tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- > d'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux,
- ➢ d'autoriser le Maire à signer les dites conventions proposées par les Sociétés Habitat 77 et Trois
 Moulins Habitat pour la période 2024-2026.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V TRAVAUX AGRANDISSEMENT CIMETIÈRE : ACQUISITIONS PARCELLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé l'agrandissement du cimetière communal, travaux subventionnés dans le cadre d'un contrat rural. Les travaux ont démarré en janvier, et doivent aboutir à la création de 300 nouvelles places.

Les travaux ont dû être interrompus suite à une erreur d'implantation du projet. En effet le projet a été établi à partir du cadastre mais celui-ci n'était pas à jour. Aussi, le projet actuel empiète sur une parcelle n'appartenant pas à la Commune. Si le projet devait être modifié, il y aurait la suppression de 120 places environ.

Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire et l'exploitant de la parcelle et un accord a pu être trouvé. Afin de garder le projet d'origine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- > d'acquérir une partie de la parcelle Y 0134 pour une superficie de 778 m² pour un montant de 6 224 €uros (six mille deux cent vingt-quatre euros), soit 8 € (huit euros) le m²,
- > d'indemniser l'exploitant pour la perte de revenus pour la culture en terre et lui verser l'indemnité d'éviction,
- ➤ de l'autoriser à signer l'acte à intervenir auprès du Notaire.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI <u>DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES</u>

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance, sur le Budget de l'exercice 2024.

Budget GÉNÉRAL Décision Modificative n°1 – Ouverture de crédits :

| | Imputation | Nature | Montant |
|----------|-------------------------|--|--------------|
| Recettes | Article 1641 | Emprunt en euros | + 300 000,00 |
| Dépenses | Opération 10027 2135 | Acquisition et Travaux aménagements Bâtiments Pro et Cie | + 300 000,00 |
| | TOTAL | 0 | |

Décision Modificative n°2 - Transferts de crédits :

| | Imputation | Nature | Montant |
|----------|---------------------------------|----------------------------------|------------|
| Dépenses | Opération 10007 Article 2031 | Frais d'études | -1 000,00 |
| Dépenses | Opération 10003 Article 2051 | Concessions et droits similaires | + 1 000,00 |
| | TOTAL | | 0 |

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII RÉALISATION D'UN EMPRUNT pour le FINANCEMENT DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux travaux sont en cours sur la Commune : agrandissement du Cimetière communal, travaux de voirie, mise aux normes thermiques de la Salle des Arches et aménagement du bâtiment anciennement « Pro et Cie ».

Des subventions ont été accordées pour ces travaux et la Commune autofinance une partie mais il serait nécessaire afin de conserver une trésorerie suffisante et de pouvoir faire face à d'éventuels imprévus, de faire un emprunt de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation des emprunts fait partie de ses délégations mais il souhaitait que ce point soit évoqué malgré tout en séance.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII <u>DÉSIGNATION ENTREPRISES</u>

Un appel d'offre a été lancé d'une part pour les travaux de mises aux normes thermiques de la Salle des Arches et d'autre part l'aménagement d'une grange en Halle de marché.

Les offres pour l'aménagement d'une grande en Halle de Marché, examinées après le 25 avril 2024, ont fait l'objet de choix relatifs aux options et variantes à retenir. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres ci-dessous :

| ightharpoonup Lot n° 1 – V.R.D. | Entreprise R.V.T.P. | 94 911,35 € H.T. |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| ➤ Lot n° 2 – Charpente / Couverture | Entreprise R.V. Multiservices | 25 474,05 € H.T. |
| ➤ Lot n° 3 – Maçonnerie | Entreprise D.C.R. | 105 000,00 € H.T. |
| ➤ Lot n° 4 – Electricité | Entreprise CHASTRAGNAT | 21 500,00 € H.T. |

soit une enveloppe globale de 296 262,48 € T.T.C. (deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-deux euros et quarante-huit centimes toutes charges comprises).

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Il manque encore des offres pour la Salle des Arches. Elles seront étudiées ultérieurement.

VIII EXPÉRIMENTATION DE MISE EN PLACE D'UN CONGÉ MENSTRUEL POUR LES AGENTS COMMUNAUX

53% des femmes déclarent être touchées par des règles dites incapacitantes. 1 femme sur 10 est atteinte d'endométriose. Ces maux ont des conséquences néfastes sur la vie professionnelle des femmes touchées. Cette situation participe à la difficulté d'améliorer la situation professionnelle dans les collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter aux Autorisations Spéciale d'Absences à titre expérimental, une absence de 3 jours une fois par mois pour toutes les femmes ayant présenté un certificat médical de leur médecin indiquant qu'elles se trouvent dans l'une des situations d'avoir ou des règles douloureuses handicapantes et/ou de l'endométriose.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IX <u>ALIÉNATION pour partie CHEMIN RURAL</u>: <u>LANCEMENT PROCÉDURE</u> D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Chemin Rural dit du Marais pour partie est situé dans l'emprise du projet de Lotissement du Viaduc.

L'aliénation de ce Chemin Rural, prioritairement au profit de l'aménageur foncier, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- ➤ de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du Chemin Rural dit du Marais Bénard, en application de l'article L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

X AFFAIRES DIVERSES

Délégations:

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis le 22 février 2024 :

- <u>Décision du 27 mars 2024</u>: Acception de l'offre de la **Société LEGRET Paysages** domiciliée à SOISY-BOUY (77650) 8 rue des Ecoles, pour les travaux d'élagage d'une partie du parc arboré de la Commune, pour un montant de 5 092,00 € H.T. (cinq mille quatre-vingt-douze euros hors taxes), soit 6 110,40 €uros H.T. (six mille cent dix euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

- Décision du 27 mars 2024: Acceptation de <u>l'option 2</u> de l'offre de la Société BERTHOU Rémy domiciliée à SAINT-LOUP-DE-NAUD (77650) 17 bis route de Trainel, pour les travaux d'entretien des haies pour les années 2024 − 2025 et 2026, pour un montant de 11 400,00 € H.T. (onze mille quatre cents euros hors taxes), soit 13 680,00 € H.T. (treize mille six cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises).
- <u>Décision du 18 avril 2024</u>: Acceptation de l'offre de prix de la **Société SUEZ EAU** FRANCE domiciliée à BRAY-SUR-SEINE (77480) 75 rue Hemsbach, pour le curage du réseau d'assainissement pour un montant de 25 718 € H.T. soit 30 861 € T.T.C. (trente mille huit cent soixante-et-un euros toutes charges comprises).
- Décision du 18 avril 2024: Acceptation de l'offre de prix de la Société SUEZ EAU FRANCE domiciliée à BRAY-SUR-SEINE (77480) 75 rue Hemsbach, pour une prestation d'entretien des 25 bouches ou poteaux d'incendie pour un montant forfaitaire de 1 100 € H.T. soit 1 320 € T.T.C. (mille trois cent vingt euros toutes charges comprises) pour l'année 2024.
- Décision du 18 avril 2024: Acceptation de l'offre technique et commerciale de la Société VALOR CONSULTANT domiciliée à PARIS LA DÉFENSE 92000) 1 Parvis de la Défense, pour un bilan à mi-contrat de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Délégation de Service Public de l'Eau pour un forfait de 10 850 € H.T., soit 13 020 € T.T.C (treize mille vingt euros toutes charges comprises).

Tirage au sort du Jury Criminel 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

La Secrétaire,

Corinne SAMSON.

Longueville, le 24 mai 20 Le Maire,

1 ,

Philippe FORTIN

Pensée citovenne :

« C'est en changeant tout un peu que l'on peut tout changer. »